

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CERGY-PONTOISE
2 AV BERNARD HIRSCH
95093 CERGY PONTOISE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 43 951 652 404
Référence de l'avis : 22 95 4248279 16
Contrat de prélèvement : M3 95 0161982 56
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M395016198256

Numéro de propriétaire : 392 B00664 D

Département d'imposition : 950
VAL-D'OISE

Commune d'imposition : 392
MERIEL


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 95038

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP CERGY-PONTOISE
2 AV BERNARD HIRSCH
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU VAL D'OISE
CELL FONCIERE DEPARTEMENTALE
2 AVENUE BERNARD HIRSCH
CS 20106
95093 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 72 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

BEZARD HERVE
52 RUE CORABOEUF
44150 ANCENIS

Somme à prélever

457,00 €

Montant de vos taxes foncières 1809,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 352,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	169,00 €	15 novembre 2022	119,00 €
17 octobre 2022	169,00 €		

Compte bancaire : FR76 1751 5900 000X XXXX XXX8 011

Identifiant de la banque : CEPAFRPP751

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	180,00 €	15 juin 2023	180,00 €
15 février 2023	180,00 €	17 juillet 2023	180,00 €
15 mars 2023	180,00 €	16 août 2023	180,00 €
17 avril 2023	180,00 €	15 septembre 2023	180,00 €
15 mai 2023	180,00 €	16 octobre 2023	180,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCHQJZ	PROPRIETAIRE	BEZARD HERVE CLAUDE ROGER

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	40,58 %	4,07 %	1,28 %	0,625 %	11,13 %	0,304 %	
	Taux 2022	40,58 %	4,54 %	2,30 %	0,574 %	11,78 %	0,323 %	
	Adresse	3 RUE DE BELLEVUE						
	Base	632	632	632	632	632	632	
	Cotisation	256	29	15	3	74	2	379
	Cotisation lissée							
	Adresse	5 RUE DE BELLEVUE						
	Base	2252	2252	2252	2252	2252	2252	
	Cotisation	914	102	52	14	265	7	1354
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2021	1132	114	36	17	310	9	
	Cotisation 2022	1170	131	67	17	339	9	1733
Variation	+3,36 %	+14,91 %	+86,11 %	0 %	+9,35 %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	76
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 950 51 021 038 392 392 X L					Montant de votre impôt	1809

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.